



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2021-156

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP08 /**

8-2021-12-31-00002 - Délégation de signature recouvrement SIP Rethel (1 page)

Page 3

## **DDFIP08 / DCL**

8-2021-12-31-00001 - Arrêté 2021-746 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Ardennes (4 pages)

Page 5

DDFIP08

8-2021-12-31-00002

Délégation de signature recouvrement SIP Rethel



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RETHEL

**Délégation de signature relative au recouvrement de Mme Delphine SERVAIS,  
responsable du service des impôts des particuliers de Rethel**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant affectation de M. Charles-Henri NERINY à la Direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Article 1

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Rethel, donne délégation à M. Charles-Henri NERINY, inspecteur divisionnaire, chargé de mission mis à la disposition du SIP de Rethel à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

L'agent délégataire ci-dessus désigné peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du SIP de Rethel.

Article 2

La présente décision prend effet le 03 janvier 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Rethel, le 31 décembre 2021

Le comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de Rethel,

Delphine Servais

DDFIP08

8-2021-12-31-00001

Arrêté 2021-746 portant composition de la  
commission départementale des valeurs locatives  
(CDVL) des Ardennes



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des Finances  
publiques**

**A R R E T E n° 2021 / 746**  
**portant composition de la commission départementale des valeurs locatives  
(CDVL) des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-649 en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la délibération du 3 septembre 2021 de la commission permanente du conseil départemental des Ardennes portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes et de leurs suppléants.

VU l'arrêté n° 2021/718 du 15/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Ardennes ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2021-745 du 30/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes en date du 08/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes en date du 08/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Ardennes en date du 08/09/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes est composée comme suit :

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
AVERLY Renaud	CZARNY Eddy
COLLINET Alban	GODARD Jean

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
DURBECQ Daniel	DUGARD Yann
BRODEUR Emmanuel	GODIN André
CALVI Gérard	HERBILLON Didier
LAURENT-CHAUVET Pierre	COFFART Xavier

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
SINGLIT Benoit	AVERLY Renaud
LEROY Miguel	FRANCOTTE Hervé
DEPAIX Régis	NORMAND Michel
DUPUY Jérémy	GENGOUX Kévin

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :**

Titulaires	Suppléants
BEGUIN François	FERRACIN-BEUZART Nathalie
DUBOIS Nicolas	LEGRAND Frédéric
LABORY Patrick	COLLET Thierry
MESSINA Valérie	AIRAULT Agnès
PONCIN Christelle	DUFRESNE Ludivine
WILLIEME Mélanie	DROUART Didier
HENRIET Guillaume	DUBOIS Nicolas
POIX-DELFORGE Stéphanie	MASTERNACK Stéphane
MAQUENNE Simon	HARIR Ahmed

**Article 2 :**

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Ardennes sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes

Fait à Charleville - Mézières, le **31 DEC. 2021**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général absent,  
La sous-préfète de Sedan,

Sophie PAGES





